
FEVRE CHRISTIAN

*Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de la région parisienne
Et commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale de Versailles*

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT ***AFSR***

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Siège social : 264 rue du Champ Monette
60600 AGNETZ

3 square Clément Marot - 78150 Le Chesnay

☎ 01.39.23.03.86

✉ christian@fevreassociés.eu

FEVRE CHRISTIAN

*Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de la région parisienne
Et commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale de Versailles*

Association Française du Syndrome de Rett

264 rue du Champ Monette

60600 AGNETZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Française du Syndrome de Rett relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note figurant au paragraphe 1 de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de l'application du règlement ANC 2022-06.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprimerai pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Chesnay, le 13 avril 2025



Christian FEVRE

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la
compagnie régionale de Versailles

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT

Numéro SIRET : **38338407000090**
Code APE : **8899B**

264 rue du Champ Monette
60600 AGNETZ

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2025

Sommaire

Bilan et compte de résultat	2
Annexes	15

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT

Bilan et compte de résultat

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT						
BILAN ACTIF						
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025			Présenté en Euros			
ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels		52 414	38 927	13 487	1,50	2 524
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						0,27
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations						
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières		998		998	0,11	998
						0,10
TOTAL (II)		53 412	38 927	14 485	1,61	3 522
						0,37
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours		9 539		9 539	1,06	14 341
Créances						1,51
. Créances clients, usagers et comptes rattachés		6 281		6 281	0,70	13 583
. Créances reçues par legs ou donations						1,43
. Autres créances		32 004		32 004	3,66	7 285
Charges constatées d'avance		248		248	0,03	468
						0,05
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités		838 111		838 111	99,09	911 507
						99,88
TOTAL (III)		886 183		886 183	99,39	947 184
						99,63
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		939 595	38 927	900 669	100,00	950 706
						100,00

LE BON EXPERT COMPTABLE

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	262 193	29,11	262 193	27,58
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	459 669	51,04	525 449	55,27
Excédent ou déficit de l'exercice	-41 020	-4,54	-65 780	-6,91
Situation nette (sous total)	680 841	75,59	721 862	75,93
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	680 841	75,59	721 862	75,93
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	181 628	20,17	158 797	16,70
TOTAL (II)	181 628	20,17	158 797	16,70
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 945	1,99	50 029	5,26
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	13 974	1,55	18 239	1,92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	6 281	0,70	1 780	0,19
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	38 200	4,24	70 048	7,37
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	900 669	100,00	950 706	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

LE BON EXPERT COMPTABLE

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	26 520	5,02	22 740	3,87	3 780	16,62
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	18 883	3,57	11 871	1,92	7 012	59,07
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	33 504	6,34			33 504	N/S
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	316 362	59,85	334 146	53,81	-17 784	-5,31
- Mécénats	29 376	5,56			29 376	N/S
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions			7 900	1,27	-7 900	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	85 616	16,20	173 563	28,00	-87 947	-50,68
Autres produits	3 621	0,69	80	0,01	3 541	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	513 882	97,22	550 300	88,76	-36 418	-6,61
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises	5 745	1,09	8 579	1,38	-2 834	-33,02
Variations stocks	4 801	0,91	-1 536	0,24	6 337	412,57
Autres achats et charges externes	336 795	63,71	269 272	46,67	47 523	16,43
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	1 000	0,19	889	0,14	111	12,49
Salaires et traitements	80 461	15,22	81 078	13,08	-615	-0,75
Cotisations sociales	27 692	5,24	28 341	4,57	-649	-2,29
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 670	0,88	3 486	0,56	1 184	33,96
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés	108 447	20,52	169 479	27,34	-61 032	-36,00
Autres charges	13	0,00	307	0,05	-294	-95,78
Total des charges d'exploitation (II)	569 622	107,76	579 892	93,55	-10 270	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-55 740	-10,53	-29 592	-4,76	-26 148	-88,35
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	14 720	2,78	16 552	2,67	-1 832	-11,06
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	14 720	2,78	16 552	2,67	-1 832	-11,06
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			77	0,01	-77	-100,00
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

LE BON EXPERT COMPTABLE

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
COMPTES DE RESULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)			77	0,01	-77	-100,00
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	14 720	2,78	16 475	2,66	-1 755	-10,64
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-41 020	-7,75	-13 117	-2,11	-27 903	-212,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			53 000	8,55	-53 000	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)			105 000	16,94	-105 000	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			-52 000	-8,38	52 000	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)			663	0,11	-663	-100,00
Total des produits (I + III + V)	528 602	100,00	619 851	100,00	-91 249	-14,71
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	569 622	107,78	685 632	110,61	-116 010	-16,91
EXCEDENT OU DEFICIT	-41 020	-7,75	-65 780	-10,60	24 760	-37,64
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

LE BON EXPERT COMPTABLE

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT

Annexes

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

Préambule

L'Association Française du Syndrome de Rett apporte son soutien aux familles et au financement de la recherche. L'AFSR déploie régulièrement des manifestations de sensibilisation pour grandir en représentativité et en efficacité mais aussi pour la reconnaissance de la personne polyhandicapée dans notre société.

Fidèle à ses statuts, l'AFSR oriente ses actions selon les axes suivants :

- soutenir les familles,
- faire connaître le syndrome de Rett,
- soutenir la recherche médicale,
- agir pour la reconnaissance de la personne polyhandicapée au sein de la collectivité.

L'AFSR s'y emploie de manière permanente par l'organisation des événements annuels comme :

un Séjour Familles offrant un week-end de rencontres entre familles, qui est l'occasion de partages, avec son enfant atteint du syndrome de Rett, et la découverte d'activités grâce à des ateliers,

des stages de formation permettant d'améliorer ses connaissances sur la maladie et l'accompagnement au quotidien,

des Journées Nationales du Syndrome de Rett pour toujours mieux comprendre cette pathologie et sa prise en charge,

des rencontres régionales permettant de créer des liens localement, et ainsi faciliter et renforcer le soutien.

Pour aider les familles dans leur quotidien, l'AFSR propose également :

des prêts de matériels adaptés et peut soutenir financièrement, via sa Commission Matériel, certains achats.

des groupes de discussion offrant aux parents et fratries un lieu d'échanges, de soutien et de conseils.

L'AFSR publie également sa newsletter la Rett gazette, un livre de référence sur le syndrome de Rett et diverses documentations.

Des courriers de soutien sont rédigés par l'AFSR afin d'appuyer les dossiers administratifs auprès des MDPH.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 900 668,73 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 41 020,36 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/03/2026 par les dirigeants.

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Les participations versées par les adhérents aux événements organisés par l'association sont désormais présentées en produits de prestations de services (compte 708) et non plus en contributions (anciennement compte 791).

Ce reclassement s'explique par l'évolution suivante :

Mise à jour du Plan Comptable Général (PCG) : Le compte 791 « Transferts de charges d'exploitation » n'est plus destiné à enregistrer ce type d'opérations.

Au cours de l'exercice, l'Association Française du Syndrome de Rett (AFSR) a conclu une convention de mécénat avec la société DIFUSE / KEYFRAME, portant sur la réalisation, d'une prestation de développement et de refonte de son site internet. Cette prestation, valorisée à 29 376 TTC, correspond à un soutien technique apporté à l'association dans le cadre de ses activités.

L'association développe de manière habituelle une activité accessoire de nature lucrative. Au titre de l'exercice clos en 2025, les produits s'élèvent à 17 414 et les charges correspondantes à 11 921, dégageant un résultat de 5 493.

Cette activité présente un caractère accessoire au regard de l'activité principale non lucrative. Elle est traitée fiscalement conformément aux dispositions applicables aux organismes sans but lucratif.

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables
2.1 - Méthode générale

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel et outillage industriels	3 à 5 ans

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)
2.2.3 - Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.2.4 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Les cotisations des membres sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement.

2.2.5 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.6 - Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41 847	15 633	5 066	52 414
Immobilisations financières	998			998
TOTAL	42 845	15 633	5 066	53 412

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	31 956	2 023	2 651	31 328
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	7 367	2 647	2 415	7 599
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	39 323	4 670	5 066	38 927
TOTAL GENERAL (I+II)	39 323	4 670	5 066	38 927

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	6 281	6 281	
Autres créances	32 004	32 004	
Charges constatées d'avance	248	248	
TOTAL	38 533	38 533	

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.4 - Etat des produits à recevoir**

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	6 281
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	108
TOTAL	6 389

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	262 193				262 193
Dont générosité du public					
Report à nouveau	525 449			65 780	459 669
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-65 780	65 780		41 844	-41 020
Dont générosité du public					
Situation nette	721 862	65 780		107 625	680 841
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	721 862	65 780		107 625	680 841
TOTAL dont générosité du public					

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)**4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat**

Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		459 669
SOLDE		459 669

4.3 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	158 797	108 446	85 616			181 627	
TOTAL	158 797	108 446	85 616			181 627	

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)**4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	17 945	17 945		
Dettes fiscales & sociales	13 974	13 974		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	31 918	32 742		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 520
Dettes fiscales & sociales	10 425
Autres dettes	6 281
TOTAL	19 226

ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - Autres informations
6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

6.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

6.3 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres	2	
TOTAL	3	0

6.4 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 2 520 euros.